

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-70**  
**PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION**

27 JUIL. 2022

MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,  
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,  
Vu la demande de l'entreprise SOGECA du 21/07/2022

CONSIDERANT que dans le cadre **de travaux de fouilles**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

**Arrête**

**Article 1:** Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 8 aout au 19 aout 2022,  
32 et 36 rue des Héros,**

*Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules*

*Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit*

**Directives :** Voie de circulation rétrécie ponctuellement  
La circulation piétonne est déviée sur le trottoir d'en face

**Article 2:** Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

**Article 3:** La vitesse est limitée à 30 km/h et dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 4:** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOGECA.

**Article 5:** Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6:** Copie de la présente sera adressée à :  
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,  
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,  
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,  
- Compagnie des transports Strasbourgeois,  
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evénements et Manifestations à la CTS  
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole  
- Mme. ZAUG de l'entreprise SOGECA,  
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 27 juillet 2022

La Maire  
Michèle KANNENGIESER

Par délégation du Maire  
P. GADROY

